

Madame, Monsieur

Titulaire du certificat de capacité n°49-17-10, délivré pour les soins et la réhabilitation des hérissons d'Europe, je viens par la présente vous demander de bien vouloir me délivrer les dérogations de transport pour :

- le rapatriement des hérissons blessés, malades ou orphelins au centre de soins,
- leur transport vers une des cliniques vétérinaires partenaires, en vue de prises en charges spécifiques (chirurgie), et leur retour au centre,
- le relâcher en milieu naturel.

Les départements dans lesquels l'association intervient sont essentiellement :

- le 49 (Maine et Loire), mais également,
- le 44 (Loire Atlantique),
- le 72 (Sarthe),
- le 85 (Vendée),

soit la région des Pays de Loire.

Pour ces transports, réalisés en voiture, les animaux sont placés individuellement dans des caisses de transports pour chat :

- dans des couvertures polaires et sur bouillottes, quand il s'agit de transports en vue de prises en charge au centre ou de transports vers ou depuis une clinique vétérinaire,
- dans des cartons fermés munis de trous d'aération, dans du foin, lorsqu'il s'agit de l'acheminement vers un site de relâcher.

Les hérissons sont placés, à la nuit tombante, dans des abris, placés non loin d'un point d'eau et sous un couvert naturel, avec quelques jours de nourriture, dans des espaces agricoles cultivés en bio et dédiés principalement à l'élevage.

Les animaux sont recueillis au centre, à raison d'une vingtaine à la fois (30 exactement) et y séjournent de deux à 10-12 semaines en moyenne, le temps de devenir autonomes, lorsqu'il s'agit de bébés ou de récupérer après une maladie ou une blessure (convalescence ou cicatrisation).

Les relâchers se font en respectant une densité de population conforme aux recommandations pour cette espèce et estimée en fonction de la superficie du territoire d'accueil, du nombre de relâchers effectués annuellement et d'un quota estimé d'individus autochtones pour renforcer la sécurisation du dispositif par rapport au risque de surpopulation.

Des temps de « repos » sans relâcher sont fixés (un an sans relâcher sur un même site, tous les trois ans).

Enfin, nous privilégions les assez grands territoires agricoles (50 à 150 hectares), exploités en bio et plutôt dédiés à l'élevage.

Espérant que ces explications vous permettront d'apprécier la validité du besoin, je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Hélène de Romans

Capacitaire

Présidente de SOS hérissons 49